

PRESENTATION

Sorbonne Université, représentée par ses services de formation continue (lettres, Médecine, Sciences et Ingénierie), ci-après dénommés SU-FC, est un organisme de formation professionnelle dont le siège est établi au 21 rue de l'école de médecine, 75006 Paris. Elle est habilitée à proposer et dispenser des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance, ou mixtes. Ces formations peuvent être diplômantes, qualifiantes, ou ne donner lieu qu'à une attestation de fin de formation.

DEFINITIONS

Client : le signataire de la convention ou du contrat de formation, prenant en charge tout ou partie des frais de formation

Stagiaire : la personne qui suit la formation. Lorsqu'il prend en charge ses frais de formation lui-même, il accepte les responsabilités du Client et du Stagiaire.

OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes effectuées par des entreprises ou par des professionnels en activité ou en recherche d'emploi, auprès des services de SU-FC pour la réalisation de prestations de formation organisées par Sorbonne Université.

Le fait de passer commande, notamment au moyen d'un bon de commande ou d'un contrat/convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SU-FC, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Le Client reconnaît également que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service à ses besoins.

MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription nécessite l'envoi d'une fiche d'inscription SU-FC dûment renseignée par le Client. Si le Client utilise un bon de commande de sa Société, il y joint la fiche d'inscription SU-FC dûment complétée. Après réception, une confirmation d'inscription est adressée au Client par courrier, mail ou par télécopie. Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle renvoyant au programme du stage concerné est adressé au Client en trois exemplaires. Celui-ci s'engage renvoyer à SU-FC, par retour courrier, deux exemplaires complétés, signés et revêtus de son cachet le cas échéant. L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client, annexé à la convention ou au contrat de formation.

Lorsque la formation est confirmée, une convocation est envoyée par e-mail au Client au plus tard 48 heures avant la date prévue pour la session.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention établis en application des dispositions des articles L.6353-1 et L.6353-3 du code du travail.

SU-FC doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le Client. Si le Client souhaite qu'un financeur prenne en charge tout ou partie du règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner sur le dossier de prise en charge. En cas de prise en charge partielle, le Client s'acquittera du solde du coût de la formation.

A l'issue de la prestation, SU-FC adresse au Client une facture et les attestations de présence correspondantes. Dans la mesure où le règlement n'est exigible qu'à service fait, SU-FC doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le Client.

TARIFS

SORBONNE UNIVERSITÉ étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs du SU-FC sont indiqués en euros nets à payer. Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation ou le séminaire et les supports et matériels pédagogiques. Les frais de déplacement et d'hébergement des participants, ainsi que les frais de buffet pour les pauses et les déjeuners ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation, sauf dispositions spécifiques prévues dans le programme de formation.

PAIEMENT

A réception de la facture le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours (porté à 50 jours pour les établissements publics de santé) (décret N° 2013-269 du 29 mars 2013, modifié dans son art.1 par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 - art183 - Code des marchés publics, art.96).

Celui-ci peut être suspendu selon les conditions indiquées à l'article 4 du décret susvisé.

A défaut de paiement le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de huit points de pourcentage (décret N° 2013-269 du 29 mars 2013, art.8).

ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au Client de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme, de faire la demande de prise en charge avant la formation, d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au SU-FC avant le 1er jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au Client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement au Client. D'autre part, dans le cas où l'organisme tiers n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc), le coût de l'ensemble du stage reste dû par le Client.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

SU-FC fournit au Client une documentation retraçant l'essentiel de la formation par voie électronique.

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par les droits d'auteur et droits voisins.

Sorbonne Université est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. Les contenus et supports pédagogiques utilisés pour assurer les formations demeurent propriété exclusive de Sorbonne Université et leur usage est strictement limité à la prestation

Aucune diffusion ou réutilisation de ces contenus et support pédagogiques, qu'elles soient partielles ou totales, ne sont autorisées en dehors de la prestation de formation.

ANNULLATION REPORT OU MODIFICATION DU FAIT DE SU-FC

SU-FC se réserve la possibilité de modifier, de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais, et au plus tard 48 heures avant le début de la session. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client, et, en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

Conformément à l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas de réalisation partielle de la prestation de formation du fait de SU-FC, la facturation se fera au prorata des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues. En cas d'inexécution totale de la prestation, le client est en droit de se faire rembourser des sommes indûment perçues par SU le cas échéant.

De manière exceptionnelle SU-FC se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

Stagiaire aurait bénéficié de jours de formation, leur montant calculé au prorata temporis de la formation, serait dû par le Client.

SU-FC ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat/bon de commande si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, tel que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc
- injonction impérative des pouvoirs publics ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.
- Crises sanitaires

SU-FC informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat/bon de commande. En cas d'empêchement, une concertation entre SU-FC et le Client aura lieu afin de déterminer si la formation peut être tenue ultérieurement, le cas échéant sous des modalités pédagogiques différentes, ou si le contrat doit être arrêté.

DELAI DE RETRACTATION, DESISTEMENT OU ABANDON DU FAIT DU CLIENT / DU STAGIAIRE

Toute rétractation, désistement ou abandon doivent être communiqués par écrit à SU-FC en y exposant les motifs.

DU FAIT DU STAGIAIRE EN FINANCEMENT INDIVIDUEL

Conformément à l'article L.6353-5 du code du travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter. Ce délai est porté à 14 jours pour les contrats conclus à distance (L.221-18 du code de la consommation). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par SU-FC et le montant réglé sera intégralement remboursé. Toutefois, dans le cas où le Stagiaire aurait bénéficié de jours de formation, leur montant calculé au prorata temporis de la formation, serait dû par le Stagiaire.

Conformément à l'article L.6353-7 du code du travail, si un Stagiaire est empêché de suivre la formation pour un motif de force majeure, dûment reconnu par SU-FC (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) et signalé par le Stagiaire (joindre toutes les pièces justificatives utiles), le contrat peut être résilié. Les sommes effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation jusqu'à la date de réception du courrier LR AR seront dues, calculées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En dehors du délai de rétractation et du cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra intervenir après le début de la formation. Le montant intégral des frais de formation demeure exigible au Stagiaire.

DU FAIT DE L'ENTREPRISE CLIENTE

En cas d'inexécution totale due au renoncement à l'action de formation de la part du Client plus de 10 jours francs avant le début de la formation, l'Université pourra réclamer 10 pourcent du montant total des frais de formation à titre de dédommagement.

En cas d'inexécution totale due au renoncement à l'action de formation de la part du Client moins de 10 jours francs avant le début de la formation, l'Université pourra réclamer 30 pourcent du montant total des frais de formation à titre de dédommagement.

En cas d'abandon pour cause de force majeure dûment constatée par SU-FC, le contrat peut être résilié. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par SU-FC et le montant réglé sera intégralement remboursé. Toutefois, dans le cas où le

ABSENCES

Toute heure dispensée est due, quelle que soit la nature de l'absence. Dans la cas d'une formation avec subrogation par un OPCO, lorsque le Stagiaire est absent durant les périodes de formation à l'Université et que cette absence est dûment constatée, les heures de formation sont facturées au Client.

SUBSTITUTION

SU-FC offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel concernant le Client collecté notamment par l'intermédiaire des formulaires d'inscription et des convention ou contrat de formation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des Clients. Les destinataires de ces données sont les services de SORBONNE UNIVERSITÉ, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Le Client est informé que le traitement informatique susmentionné est conforme aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Client dispose du droit de demander l'accès aux données personnelles qui le concernent, leur rectification et leur effacement, et du droit de s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à: dpd@sorbonne-universite.fr

ATTESTATION DE SUIVI D'UNE FORMATION et ATTESTATION de COMPETENCES

Chaque stagiaire reçoit, à l'issue du stage, une attestation de présence certifiant qu'il a bien suivi la formation. Et une attestation de compétences pour les formations faisant l'objet d'une évaluation des acquis.

RESPONSABILITE

Les participants à la formation déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

SU-FC ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

La responsabilité de SU-FC vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à Sorbonne Université au titre des présentes conditions.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les présentes CGV sont régies par le droit Français. En cas de litige survenant entre le Client et SU-FC à l'occasion de l'exécution de la prestation de formation, il sera recherché une solution à l'amiable. Une adresse mail dédiée permet au Client d'exposer le problème rencontré : reclamationsfc@sorbonne-universite.fr. A défaut d'accord amiable, les différends seront soumis au Tribunal administratif de Paris.

DIVERS

Sorbonne Université se réserve le droit de modifier les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.